

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/194 DU 31 DECEMBRE 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES OFFICIERS GENERAUX DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision de Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/017 du 23 février 2022 portant Harmonisation des Grades du Personnel Policier de la Police Nationale du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé au grade de **Général Major de Police (Gén Maj Pol)** à la date du 31 décembre 2024, le Général de Brigade de Police dont le nom, prénom et matricule suivent :

SERIE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	NINTERETSE Joseph	OPN 0486

Article 2 : Sont nommés au grade de **Général de Brigade de Police (Gén Bde Pol)** à la date du 31 décembre 2024, les Colonels de Police dont les noms, prénoms et matricules suivent :

SERIE	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1.	KENYATA Joseph	OPN 0569
2.	SEGASAGO Victor	OPN 0160
3.	HABONIMANA Lambert	OPN 0597
4.	NININAHAZWE Fabien	OPN 0466
5.	NDABABISHIJE Romuald	OPN 0463
6.	NDAYISABA Richard	OPN 0687
7.	NZEYIMANA Frédéric	OPN 0670

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Martin NITERETSE.